



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 205

Délibération rectificative pour l'annulation de la modification des statuts de la CAPA dans le cadre de l'adhésion de la CAPA au SYVADEC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans sa délibération n°2013/89 du 28 mars 2013 relative au processus d'adhésion de la CAPA au SYVADEC, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) au Syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets (SYVADEC). A cette occasion, il s'est également prononcé favorablement pour la modification de l'article 8 des statuts de la CAPA. Or, l'adhésion de la CAPA au SYVADEC n'implique pas un transfert de compétences mais simplement l'exercice déléguée de la compétence. Par conséquent, les statuts de la CAPA ne nécessitaient pas de modification.

Cette modification des statuts prévue par la délibération précitée a été actée inopérante par la délibération n°2013/51 du conseil communautaire du 23 avril 2013 relative à l'annulation de la modification des statuts de la CAPA dans le cadre de l'adhésion de la CAPA au SYVADEC.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir la rédaction antérieure des statuts de la CAPA à sa délibération n°2013/89 du 28 mars 2013 dont les termes sont les suivants :

« Article 8 : Compétences optionnelles

Eau,

Assainissement,

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores,*
- *Collecte, traitement, valorisation, mise en décharge, transport, tri sélectif et stockage des déchets des ménages et déchets assimilés.*

La Communauté pourra éventuellement mettre en œuvre les dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Lorsque l'exercice des compétences précédemment mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 du conseil de la Communauté d'Agglomération. ».

Cette décision ne remet pas en cause l'accord donné sur le principe d'adhésion au SYVADEC.

CONSIDERANT :

- Le caractère inopérant de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien par la délibération n°2013/51 du conseil communautaire du 23 avril 2013 ;
- Que l'annulation de la modification des statuts décidée par la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ne remet pas en cause l'accord donné sur le principe d'adhésion au SYVADEC ;
- La nécessité d'annuler la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien décidée par la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ;
- La nécessité, par conséquent, de maintenir la rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dans leur rédaction antérieure à la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ;

- L'avis favorable de la commission municipale compétente du 21 juin 2013.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'annuler la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien actée dans la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ;
- D'approuver en conséquence le maintien de la rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dans leur rédaction antérieure à la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants et L5711-1 ;
Vu la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 relative au processus d'adhésion de la CAPA au SYVADEC ;
Vu la délibération n°2013/51 du conseil communautaire du 23 avril 2013 relative à la délibération rectificative : annulation de la modification des statuts de la CAPA dans le cadre de l'adhésion de la CAPA au SYVADEC.

CONSIDERANT :

- Le caractère inopérant de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien par la délibération n°2013/51 du conseil communautaire du 23 avril 2013 ;
- Que l'annulation de la modification des statuts décidée par la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ne remet pas en cause l'accord donné sur le principe d'adhésion au SYVADEC ;
- La nécessité d'annuler la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien décidée par la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ;
- La nécessité, par conséquence, de maintenir la rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dans leur rédaction antérieure à la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ;
- L'avis favorable de la commission municipale compétente du 21 juin 2013.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- d'annuler la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien actée dans la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013 ;

APPROUVE

- en conséquence le maintien de la rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dans leur rédaction antérieure à la délibération n°2013/89 du conseil municipal du 28 mars 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013